

A propos de la revision des statuts

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Heimatschutz = Patrimoine**

Band (Jahr): **62 (1967)**

Heft 2-fr

PDF erstellt am: **19.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

A propos de la revision des statuts

Au cours de l'année dernière, le comité central a pris conscience de la nécessité de reviser les statuts (retouchés pour la dernière fois en 1946), afin que la Ligue fût juridiquement armée pour faire face aux tâches croissantes qui lui incombent, du fait de la nouvelle législation fédérale sur la protection du patrimoine et de la nature, et des profonds changements qui s'opèrent dans le pays. Il soumet donc aux membres de l'association un projet qui, sur la base d'un avant-projet de M. J. Scherer, juge à Lucerne et président de la section de Suisse centrale, a été mis au point au cours de plusieurs séances. Nous résumons ci-après les principaux points de cette revision, afin que les membres puissent se former une opinion avant l'assemblée générale de Porrentruy.

Dans l'article premier, qui définit les buts de la Ligue du patrimoine national, un alinéa concerne l'aménagement harmonieux du territoire et des sites, notamment en matière de construction. Un nouvel article important est l'art. 2, qui énumère tous les moyens d'action auxquels la Ligue peut recourir et en particulier les moyens de droit que lui offre la nouvelle législation fédérale.

Les organes de l'association devaient être adaptés aux circonstances actuelles. Aussi le projet prévoit-il de transférer les compétences de l'assemblée générale à l'assemblée des délégués (qui existait déjà, mais n'était que consultative), sous réserve d'une consultation générale des membres (articles 11–13 et 19–20). Une participation appropriée de l'ensemble des membres, qui sont plus de 11 000, aux décisions les plus importantes, est ainsi garantie, et du même coup l'on évite que de telles décisions ne soient prises par une majorité de hasard à l'assemblée générale où ne sont présents qu'une faible minorité des membres. Les décisions de l'assemblée des délégués concernant les questions de fond pourront être soumises à une consultation générale écrite (art. 19). Lors des assemblées générales, des informations seront données sur les travaux et les projets les plus importants de la Ligue.

Conformément à la pratique suivie jusqu'ici, une délégation du comité central, le bureau, dirigera les affaires en collaboration avec le secrétariat général. Comme ces deux organes (art. 25 et 26), le Bureau technique aura désormais la base juridique souhaitée (art. 33), ce qui permettra également d'étendre son activité en cas de besoin. Le travail de propagande et d'information du public doit aussi être développé, le cas échéant en liaison avec des associations analogues (art. 34–36).

Le comité central est convaincu que ce projet, du point de vue juridique et pratique, crée les conditions appropriées d'un large développement de son activité pour le bien du pays.

H. H.